



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 705

CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR (CTA) AU PÔLE MÉDICAL, SIS 1 RUE PLANCHE A TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique notamment l'article 6,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de remplacer la Centrale de Traitement d'Air (CTA) du Pôle médical, sis 1 rue planche à Taverny (95150) ;

Considérant que la société FCS (Fluides Climat Services) a été consultée pour un montant de 42 373,82€ HT ;

Considérant qu'en application de l'article 6 du décret susvisé du code de la commande publique, les marchés publics de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la société FCS ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241021-AR2024_705-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 24/10/2024

Publication le : 24 OCT. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif au remplacement de la CTA du Pôle médical, sis 1 rue planche à Taverny (95150), proposé par la société FCS (Fluides Climat Services) sise 14 rue du Poteau – C1 à COURTRY (77181) est signé.

SIRET : 528 362 866 00022

Article 2 :

Le montant des travaux est fixé à de 42 373, 82 € HT (QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES HT).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 Octobre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI